

A2LM
Société Civile Immobilière
Au capital de 700 Euros
Siège social : COURSEULLES SUR MER (14470)
11 place du Marché
RCS CAEN 790 093 959
(ci-après : « la Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 MARS 2025**

Le 17 mars 2025 à 9 heures, les associés de la Société Civile A2LM au capital de 700 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, d'un commun accord.

Monsieur Alain MARIE, Gérant, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Alain MARIE,
SIX CENT CINQUANTE parts sociales, ci
- La Société GROUPE BIMBOX,
<i>Représentée par Monsieur Alain MARIE, son Gérant,</i>
CINQUANTE parts sociales, ci | <p>650 PARTS SOCIALES</p>

<p>50 PARTS SOCIALES</p> |
|--|---|

TOTAL

700 PARTS SOCIALES

Monsieur le Président constate que 2 associés présents ou représentés possèdent 700 parts sociales sur les 700 parts composant le Capital Social.

L'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par la réglementation en vigueur et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Transfert de siège social.
- Mise à jour des statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour extraordinaire.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société qui était sis à COURSEULLES-SUR-MER (14470), 11 place du Marché, à l'adresse suivante :

**MONDEVILLE (14120)
2 rue Georges Clémenceau**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION. MISE A JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide, après en avoir délibéré, de mettre à jour l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« **Article 5. – SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé à :

**MONDEVILLE (14120)
2 rue Georges Clémenceau**

Il peut être transféré par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président <i>Monsieur Alain MARIE, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant permanent de la société GROUPE BIMBOX</i>
